

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 09 novembre 2020, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphonie FILLON, 4^{ème} adjointe, Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Nathalie MARTINS DAMAS, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Guillaume BOUCHET, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Aurélie GENETTE.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020,
- 02 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 03 : Désignation des représentants des communes Roannais Agglomération au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 04 : Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocation Familiales,
- 05 : Renouvellement adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »,
- 06 : Avis sur projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne,

Services scolaire et périscolaire :

- 07 : Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie,

Personnel communal :

- 08 : Convention de prestation de service pour l'organisation de session de formation avec Roannais Agglomération,

Finances :

- 09 : Demande de subvention auprès du Département :
 - au titre de l'enveloppe de solidarité pour les chemins ruraux,
 - au titre de l'enveloppe cantonale de voirie communale pour la voirie 2021,
- 10 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour travaux divers,

- 11 : Demande d'aide aux projets de territoire à dominante adultes de la DRAC pour l'organisation d'un spectacle en 2021 à l'occasion des 70 ans du Musée Alice Taverner,
- 12 : Aide aux sinistrés de la vallée de la Vésubie,

Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.BOURDIER de BEAUREGARD Dominique est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020 :**

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2020, après remarques formulées ci-après : Néant.

- **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires :

Mme Tiphonie FILLON indique que le règlement intérieur peut évoluer et être modifier au cours du mandat.

Délibération :

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 01 abstention,

d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

- **Désignation des représentants des Communes Roannais Agglomération au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux assemblées délibérantes (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre
- Communes de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres
- Communes de plus de 30 000 habitants 4 membres.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 1 membre représentant conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- le représentant suivant pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Titulaire : M. Pascal MUZART,
- Suppléant : M. Guillaume BOUCHET.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

● **Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocation Familiales :**

Familles Rurales est une association qui gère et développe depuis plusieurs années à Ambierle diverses activités mais également des services au profit de la population de notre commune mais également des communes voisines.

La reconnaissance en tant qu'espace de vie sociale est un avantage indéniable à nos yeux qui donne aux actions de cette structure un relief supplémentaire, apportant par là un élément valorisant pour notre village.

Depuis plusieurs années, les diverses municipalités, en fonction des moyens disponibles, apportent un soutien à cet équipement social par la mise à disposition des locaux nécessaires à ses actions et par d'autres mesures d'aides ponctuelles en fonction de ses projets.

Nous avons également pu constater l'engagement de la structure associative dans certains moments forts (par exemple lors de la première période de confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19).

Nous sommes totalement favorables à la poursuite du partenariat engagé et nous souhaitons que celui-ci se poursuive dans l'intérêt des familles de nos collectivités.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention d'objectifs et de financement – espace de vie sociale – établi entre la commune, la CAF et l'espace de vie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 établie entre la commune, la CAF et l'espace de vie sociale.

● **Renouvellement adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » :**

L'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » mise en place par le SIEL-Territoire d'Energie arrive à échéance fin 2020. Il convient donc de la renouveler et de prendre une délibération dans ce sens.

Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

- . Le niveau 1 de maintenance complète,
 - . Ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
 - . Facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . Pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

ANNEE 2020		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer				
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = E		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage simplifié à 3 ans par délibéra
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe
simplifiée	rurale	3.45	0.00	17.74	14.39	16.05	36.38	Pas concer
complète	rurale	4.33		22.31	19.85			41.73
Consommation d'électricité en TTC : 154.73 €/kVA installé + 0.0972 €/kWh consommé								
. prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).								
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été a</i>								
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 71 %								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote) :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - Situées sur les voies publiques (1)
 - Et/ou sur les sites et monuments (1)
 - Et/ou les terrains de sports (1)
 - Niveau 1 – maintenance complète (1) ou Niveau 2 – maintenance simplifiée (1)
 - Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée (1)
 - Pose et dépose des motifs d'illumination (1)

- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 5 années ⁽²⁾ à compléter (de 1 à 15 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants

- **Avis sur projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne :**

Une enquête publique a eu lieu du 3 août au 7 septembre 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne, Rue de l'Oudan, par la Société ROANNE BIOENERGIE.

La commune d'Ambierle est localisée dans le périmètre du plan d'épandage prévu pour ce

projet.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer.

Vote : Pour : 3 / Contre : 7 / Abstentions : 8

Commentaires :

Bertrand SIETTEL signale qu'il s'abstiendra car il trouve qu'il existe trop d'usine et qu'aucun comptage n'a été établi dans la région. M. MUZART rejoint l'avis de Bertrand concernant le nombre d'usine.

M. Dominique BOURDIER de BEAUREGARD n'est pas pour le méthaniseur car il trouve que les boues sont plus volatiles.

M. Guillaume BOUCHET demande comment gérer la quantité des déchets et se demande si les intérêts ne vont pas à des Sté privées.

Mme Eva GIRAUD se demande s'il s'agit de la meilleure solution d'un point de vue écologique et les déchets de Roanne suffiront-ils à alimenter le méthaniseur.

Délibération :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne. Ce projet est porté par la société ROANNE BIONERGIE. La commune d'Ambierle se situe dans le périmètre du plan d'épandage des boues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 7 voix contre et 8 abstentions, émet un avis défavorable à l'installation d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne

• **Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie :**

Il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie. Cette mise à jour a été travaillé en commission scolaire. Les changements portent sur la gratuité de la garderie, la préparation des repas sur place et la validation par le Maire

actuel.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- le règlement intérieur de la garderie scolaire,
- le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Ces deux règlements sont applicables dès l'adoption par le conseil municipal.

- **Convention de prestation de service avec Roanne Agglomération pour l'organisation de session de formation des agents :**

Roannais Agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte de ses

communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Une convention entre Roannais Agglomération peut donc être prise pour la formation des agents de la commune. Les formations sont prises en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elles peuvent également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes.

Cette convention permettrait que les agents de la commune bénéficient de formations en collaboration avec Roannais Agglomération.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signé une convention avec Roannais Agglomération afin que les agents de la commune puissent bénéficier de formations en collaboration avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention entre la commune et Roannais Agglomération pour une prestation de services pour la formation des agents.

- **Demande de subvention :**

- au titre de l'enveloppe de solidarité pour les chemins ruraux,
- au titre de l'enveloppe cantonale de voirie communale.

Un tableau vous a été fourni indiquant les travaux envisagés au cours de l'année 2021 pour la voirie communale et pour les chemins ruraux.

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention du Département, il est donc nécessaire de faire les demandes dès à présent.

Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibérations :

Chemins ruraux :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité, propose une participation aux travaux de voirie entreprise par les communes sur les chemins ruraux.

Le programme de travaux sur les chemins ruraux retenu pour l'année 2021 est le suivant :

- Route des Grands Villars pour un montant de 35 330.00 € HT soit 42 396.00 € TTC
- Chemin Granger pour un montant de 9 810.00 € HT soit 11 772.00 € TTC.

Soit un total de 45 140.00 € HT soit 54 168.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2021 pour un montant de 45 140.00 € HT soit 54 168.00 € TTC
- Charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité.

Voirie communale :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département dénommée « enveloppe cantonale de voirie communale », propose une participation aux travaux de voirie entrepris par les communes sur les voies communales. Déterminée annuellement, cette subvention est répartie par le Conseiller Départemental du canton au vu des demandes reçues au cours de l'année précédant leur réalisation.

Le programme de voirie communale prévu pour l'année 2021 est le suivant :

- Carrefour Ranche-Kabély pour un montant de 4 753.00 € HT soit 5 703.60 € TTC
 - Carrefour de la Madone (vers les PAV) pour un montant de 10 979.00 € HT soit 13 175.40 € TTC
 - Chemin Granger pour un montant de 12 610.00 € HT soit 15 132.00 € TTC
- Soit un total de 28 342.50 € HT soit 34 011.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2021 pour un montant total de 28 342.50 € HT soit 34 011.00 € TTC.
- charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe cantonale de voirie communale 2021.

● **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enveloppe de solidarité**

Il est possible de demander une subvention auprès du Département pour différents travaux effectués au cours de l'année au titre de l'enveloppe de solidarité. Ces travaux sont les suivants :

- Mains courantes et garde-corps : 3 452.80 € HT
- Vestiaires foot : 4 462.00 € HT
- Dégazage et retrait cuve fioul : 1 647.90 € HT
- Remplacement chauffe-eau ERA : 1 014.60 € HT
- Alarme mairie et église : 4 621.93 € HT
- Mise aux normes électriques : 2 250.00 € HT

Soit un total de 17 449.23 € HT pour lesquels nous pouvons prétendre à 40 % de subvention.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour demander cette subvention.

Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Mme Marie-Pierre ALIZAY demande si le garde-corps a été choisi en tenant compte du village de caractère ; ce sujet n'a pas été évoqué en commission « Village de caractère ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux suivants :

- Mains courantes et garde-corps : 3 452.80 € HT
- Vestiaires foot : 4 462.00 € HT

- Dégazage et retrait cuve fioul : 1 647.90 € HT
 - Remplacement chauffe-eau ERA : 1 014.60 € HT
 - Alarme mairie et église : 4 621.93 € HT
 - Mise aux normes électriques : 2 250.00 € HT
- Peuvent bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.

- **Demande d'aide aux projets de territoire à dominante adultes pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion des 70 ans du Musée Alice Taverne :**

En 2021, le musée Alice Taverne fêtera ses 70 ans. Un spectacle sera organisé pour l'occasion porté par la municipalité ainsi que la Maison de Pays.

Il est possible d'obtenir une subvention de la DRAC pour aider à financer cet événement.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour demander l'aide auprès de la DRAC au titre des projets de territoire à dominante adultes.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0... / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à l'occasion des 70 ans du musée Alice Taverne, un spectacle sera donné porté par la municipalité et menant une action sur plusieurs jours avec les habitants. L'organisation de ce spectacle peut être bénéficié d'une aide de la DRAC au titre de projet de territoire à dominante adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide au titre de projet de territoire à dominante adulte auprès de la DRAC pour l'organisation de ce spectacle à l'occasion des 70 ans du musée Alice Taverne.

- **Aide aux sinistrés de la vallée de la Roya :**

Un don sera fait aux sinistrés des intempéries qui ont eu lieu dans les Alpes Maritimes. Ce don sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tende.
Il est proposé de verser la somme de 2 000 €

Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir les sinistrés des intempéries des Alpes Maritimes. Ainsi la somme de 2 000 € sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TENDE (06).

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder à cette opération.

Informations diverses :

M. le Maire fait part à l'Assemblée :

- de la convention signée avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur des compteurs gaz. Les élus décident de ne pas reconduire cette convention.
- de la convention du SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) du SIEL. Cette convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- de la décision que le conseil municipal devra prendre prochainement concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Il est évoqué l'organisation compliquée cette année du Téléthon. Il peut être envisagé de réaliser la collecte par i-connecte ou de mettre une urne dans le village.

Mme Magali JOUSSE signale que l'année dernière une urne avait été mise à la mairie.

M. Dominique BOURDIER de BEAUREGARD désapprouve le manque de transversalité entre les commissions et la réunion du bureau. Des décisions sont prises et les élus sont informés par le compte rendu des commissions.

Mme Thiphane FILLON indique qu'elle est en retard pour la rédaction des comptes rendus et indique qu'une nouvelle organisation sera mise en place après la formation en cours de démocratie participative. Ce qui permettra également de fusionner certaines commissions.

M. Christophe CHEMIN indique qu'il est donc important que l'ensemble des élus participent

à cette formation de mise en place de la démocratie participative prévue les 5 et 6 décembre prochain.